

Ministère de l'Éducation  
Division de la petite enfance et  
de la garde d'enfants

Édifice Mowat, 24<sup>e</sup> étage  
900, rue Bay  
Queen's Park Toronto (Ontario)  
M7A 1L2

Ministry of Education  
Early Years and Child Care  
Division

Mowat Block, 24<sup>th</sup> floor  
900 Bay St.  
Queen's Park Toronto (Ontario)  
M7A 1L2



EYCC6

## NOTE DE SERVICE

**DESTINATAIRES :** Leaders de la petite enfance des conseils scolaires

**EXPÉDITRICE :** Abby Dwosh  
Directrice par intérim, Direction de l'intégration des programmes  
et des services

**DATE :** Le 24 avril 2018

**OBJET :** **Rapport de planification pour les programmes avant et après  
l'école pour l'année scolaire 2018-2019**

---

Vous trouverez en pièce jointe le Rapport de planification pour les programmes avant et après l'école pour l'année scolaire 2018-2019.

Afin de réduire le fardeau administratif des conseils scolaires, les exigences en matière de rapports pour les programmes avant et après l'école exploités par les services de garde d'enfants agréés ont été simplifiées. Le ministère obtiendra du Système de gestion des permis des services de garde d'enfants (SGPSGE) des données sur les places de garde d'enfants agréés avant et après l'école et les tarifs connexes. Par conséquent, les conseils ne sont pas tenus de fournir ces données dans le cadre du modèle de rapport ci-joint. Cependant, comme l'année dernière, tout conseil scolaire ayant une école exemptée ou non applicable est tenu de l'indiquer dans le rapport.

Veillez noter que les sections 1, 3 et 4 du rapport de planification sont identiques à celles du rapport 2017-2018. Le rapport a également été préalablement rempli avec les écoles que votre conseil scolaire a indiqué être assujetties à l'obligation en 2017-2018. Cependant, toute école qui a été jugée non applicable parce qu'elle n'était pas une école élémentaire desservant les élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année a été supprimée. Les conseils scolaires sont responsables de la mise à jour du rapport avec les nouvelles écoles ou les noms d'écoles qui ont changé en 2018-2019.

Les conseils scolaires ayant des programmes de jour prolongé administrés par le conseil et des programmes autorisés de loisirs sont tenus de soumettre les données relatives à ces programmes dans le rapport ci-joint. Cependant, les conseils devront désormais déclarer le **nombre de places** plutôt que les inscriptions projetées afin d'être cohérents avec les données recueillies par l'entremise du SGPSGE.

Les conseils scolaires sont tenus de remplir le rapport de planification **au plus tard le 29 juin 2018** pour l'année scolaire 2018-2019. Pour satisfaire à ces exigences, le rapport de planification compte quatre sections :

- Section 1 : Sommaire de la consultation en matière de viabilité (à remettre en format Excel)
- Section 2 : Renseignements sur les programmes (à remettre en format Excel)
  - I. Si une école est exemptée de l'obligation ou non applicable, veuillez l'indiquer dans la colonne D.
  - II. Aucun autre renseignement sur le programme n'est requis pour les écoles ayant des programmes avant et après l'école **agréés**, car les renseignements sur les places et le tarifs seront obtenus par l'entremise du SGPSGE.
  - III. Dans le cas des écoles qui offrent **des programmes de jour prolongé avant et après l'école administrés par le conseil**, veuillez indiquer le nombre maximum de places dans la colonne E, ainsi que le tarif le moins élevé et le plus élevé dans les colonnes F et H.
  - IV. Dans le cas des écoles qui offrent **des programmes autorisés de loisirs avant et après l'école**, veuillez indiquer le nombre maximum de places dans la colonne K, ainsi que le tarif le moins élevé et le plus élevé dans les colonnes L et M.
- Section 3 : Formulaire de confirmations, de déclarations et d'affirmations (à remettre en format PDF)
- Section 4 : Formulaire d'exemption en raison de non-viabilité (à remettre en format PDF)

Il faut soumettre par courriel le rapport de planification dûment rempli, le formulaire de confirmations, de déclarations et d'affirmations signé et le formulaire d'exemption en raison de non-viabilité (le cas échéant) à [tpa.edu.EarlyLearning@ontario.ca](mailto:tpa.edu.EarlyLearning@ontario.ca) en mettant en copie votre conseillère en petite enfance **au plus tard le 29 juin 2018**.

À titre de rappel, pour les écoles exemptées en raison de la non-viabilité d'un programme avant et après l'école, le conseil scolaire, le ou les gestionnaires de système de services et les Premières Nations doivent signer le formulaire d'exemption en raison de non-viabilité.

Nous vous remercions pour votre leadership continu dans le soutien aux enfants et aux familles d'un bout à l'autre de l'Ontario. N'hésitez pas à communiquer avec votre conseillère en petite enfance pour toute question ou pour obtenir plus de renseignements.

Cordialement,

Abby Dwosh,  
Directrice par intérim  
Direction de l'intégration des programmes et des services

Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

PIÈCES JOINTES :

Rapport de planification pour les programmes avant et après l'école 2018-2019

*Programmes avant et après l'école : De la maternelle à la 6<sup>e</sup> année : Politiques et lignes directrices à l'intention des conseils scolaires*

**Annexe A :****Conformément aux lignes directrices des Programmes avant et après l'école dans le cadre des programmes avant et après l'école destinés aux élèves de la maternelle à la sixième année (voir les pages 22 et 23) :**

Les conseils scolaires sont tenus de faire état, à la fin de chaque année scolaire, des renseignements suivants au Ministère :

- Pour l'année scolaire à venir :
  - Un résumé de ce qui suit :
    - méthode employée par le conseil scolaire pour consulter le ou les gestionnaires de système de services locaux, les Premières Nations bénéficiant d'ententes sur les frais de scolarité, les fournisseurs de services existants, les organismes autochtones œuvrant en milieu urbain et les parents;
    - renseignements et données complémentaires utilisés ou recueillis pour la planification (sondages, recensement des ressources, projections démographiques, listes d'attente);
  - Le nombre d'écoles qui offriront un programme avant et après l'école;
  - Le nombre d'enfants inscrits à ces programmes (y compris les jours sans enseignement);
  - Le nom des écoles exemptées;
  - La moyenne et les valeurs minimale et maximale des droits exigés pour les programmes avant l'école, avant et après l'école, et après l'école (y compris les jours sans enseignement);
  - Une déclaration signée par le(s) gestionnaire(s) de système de services local concerné(s) et les Premières Nations :
    - décrivant comment il a été déterminé que le programme était viable et la demande suffisante;
    - confirmant que les écoles qui n'offrent pas un programme avant et après l'école sont exemptées parce que le programme n'aurait pas été viable;
  - Une déclaration selon laquelle, si le conseil a conclu une entente avec un exploitant à but lucratif, celle-ci est conforme au Règlement de l'Ontario 221/11;
  - Une déclaration selon laquelle les programmes administrés par un tiers et par le conseil sont conformes à la *Loi sur l'éducation*.